

N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

Les contrevenantes au Canada, 2017

par Laura Savage
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 10 janvier 2019



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2019

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les contrevenantes au Canada, 2017 : faits saillants

- En 2017, 1 auteur présumé sur 4 (25 %) dans les affaires criminelles déclarées par la police au Canada était de sexe féminin.
- De 2009 à 2017, le taux d'auteures présumées d'une infraction au *Code criminel* a diminué de 15 %, passant de 1 534 à 1 311 auteures présumées pour 100 000 personnes de sexe féminin. Par comparaison, on observe une diminution plus marquée (-22 %) du taux d'auteurs présumés chez les personnes de sexe masculin au cours de la même période.
- Les taux de criminalité chez les personnes de sexe féminin étaient les plus élevés chez les 18 à 24 ans (2 803 auteures présumées pour 100 000 personnes) et avaient tendance à diminuer avec l'âge, une tendance semblable à celle observée chez leurs homologues de sexe masculin.
- Dans l'ensemble, les taux de criminalité chez les personnes de sexe féminin étaient les plus élevés dans les territoires — 26 009 auteures présumées pour 100 000 personnes au Nunavut, 21 847 dans les Territoires du Nord-Ouest et 10 375 au Yukon —, suivis des provinces de la Saskatchewan (4 763) et du Manitoba (3 426).
- Lorsqu'on examine tous les types de crimes (sauf les délits de la route prévus au *Code criminel*), on constate que les crimes contre les biens représentaient la plus forte proportion (35 %) des crimes imputés à des personnes de sexe féminin, tandis que les infractions relatives aux drogues (7 %) et les infractions aux autres lois fédérales (4 %) représentaient les plus faibles proportions.
- Les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) constituaient la majorité (70 %) des crimes violents commis par des personnes de sexe féminin. La plupart (76 %) de ces voies de fait étaient de niveau 1.
- Les homicides commis par une personne de sexe féminin étaient plus susceptibles de l'être contre un membre de la famille que ceux perpétrés par une personne de sexe masculin (54 % par rapport à 30 %).
- En 2017, au sein de la population de sexe féminin, le taux d'auteures présumées d'homicide était 27 fois plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (5,4 pour 100 000 Autochtones de sexe féminin par rapport à 0,2 pour 100 000 non-Autochtones de sexe féminin). Par comparaison, parmi la population de sexe masculin, le taux d'auteurs présumés d'homicide d'origine autochtone était près de 12 fois plus élevé que celui de leurs homologues non autochtones (23,1 auteurs présumés pour 100 000 Autochtones de sexe masculin par rapport à 2,0 pour 100 000 non-Autochtones de sexe masculin).
- Parmi les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2015-2016, environ 1 sur 5 (21 %) impliquait une accusée. Les femmes étaient moins susceptibles que les hommes d'être reconnues coupables de crimes violents par les tribunaux (40 % par rapport à 52 %).

Les contrevenantes au Canada, 2017

par Laura Savage

Selon les études antérieures réalisées dans le domaine, les personnes de sexe féminin représentent une faible proportion des contrevenants au Canada, et le taux auquel elles se voient imputer un crime est également inférieur au taux observé au sein de la population de sexe masculin (Hotton Mahoney, 2011; Kong et AuCoin, 2008). Comparativement à la quantité d'études menées sur la criminalité chez les personnes de sexe masculin, on en sait relativement peu sur la nature et l'étendue de la criminalité au sein de la population de sexe féminin (Liddell et Martinovic, 2013).

Pour permettre une meilleure compréhension de la criminalité au sein de la population de sexe féminin au Canada, cet article de *Juristat* présente les données les plus récentes tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire, de l'Enquête sur les homicides, de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) et de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC).

Encadré 1 Groupes d'âge et définitions

Dans le présent article de *Juristat*, on entend par « jeunes » ou « adolescents » les personnes de 12 à 17 ans et par « jeunes adultes » celles de 18 à 24 ans. Les adultes de 25 ans et plus sont répartis dans les groupes d'âge suivants : 25 à 34 ans; 35 à 44 ans; 45 à 54 ans; 55 à 64 ans; et 65 à 89 ans¹. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 89 ans. Les taux propres aux jeunes sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 17 ans.

Auteur présumé : Un auteur présumé est une personne à qui les services de police ont imputé une affaire criminelle en se fondant sur des éléments de preuve établissant un lien entre cette personne et le crime.

Infraction la plus grave : Les auteurs présumés de crimes sont classés selon l'infraction la plus grave commise dans une affaire déclarée par la police dans laquelle ils ont été impliqués. Dans les affaires où il y a de multiples auteurs présumés et de multiples infractions, chaque personne impliquée se verra attribuer le code de l'infraction la plus grave, même s'il ne s'agit pas de l'infraction pour laquelle la personne est l'auteur présumé. Il est donc possible que l'infraction la plus grave ne soit pas l'infraction pour laquelle une personne est l'auteur présumé, mais plutôt une infraction commise par un autre auteur présumé dans l'affaire. Par ailleurs, dans ce type d'affaires, les accusations déposées contre un auteur présumé peuvent l'être pour des infractions moins graves dans l'affaire.

Infractions relatives aux drogues : Comprend les infractions prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme l'importation, l'exportation, le trafic, la production et la possession de drogues et de stupéfiants (p. ex. cannabis ou marijuana, cocaïne, héroïne et autres drogues telles que le « crystal meth », le PCP, le LSD et l'ecstasy).

Crimes violents : Actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime violent, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Voir le tableau 2 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Crimes contre les biens : Actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol et le méfait. Voir le tableau 2 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

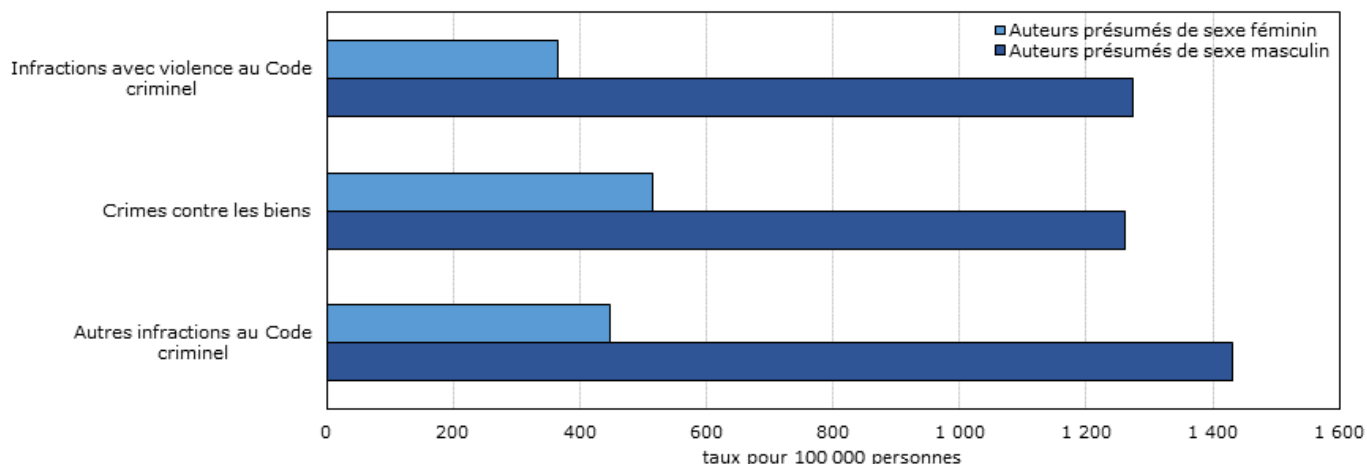
Autres infractions au Code criminel : Comprend notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître et le manquement aux conditions de la probation.

Parmi les auteurs présumés de crimes déclarés par la police, 1 personne sur 4 est de sexe féminin

En 2017, 942 777 personnes de 12 ans et plus étaient impliquées dans une affaire criminelle déclarée par la police et, parmi ces auteurs présumés, 1 personne sur 4 (25 %) était de sexe féminin². Les crimes contre les biens représentaient la plus forte proportion (35 %) des crimes imputés à des personnes de sexe féminin, tandis que les infractions relatives aux drogues (7 %) et les infractions aux autres lois fédérales (4 %) représentaient les plus faibles proportions. Le quart (25 %) des infractions imputées à des auteures présumées étaient de nature violente. En revanche, les crimes les plus souvent imputés à des personnes de sexe masculin étaient les autres infractions au *Code criminel* (32 %), et le taux d'auteurs présumés de crimes violents chez les personnes de sexe masculin était légèrement plus élevé que celui observé chez leurs homologues de sexe féminin (28 %)³.

Les taux de criminalité étaient plus élevés chez les personnes de sexe masculin que chez celles de sexe féminin pour les trois types d'infractions au *Code criminel* (ce qui exclut les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales), l'écart le plus marqué ayant trait aux autres infractions au *Code criminel* (1 432 par rapport à 447 pour 100 000 personnes, respectivement) (graphique 1).

Graphique 1
Auteurs présumés d'infractions au *Code criminel*, selon le sexe de l'auteur présumé et le type d'infraction, Canada, 2017



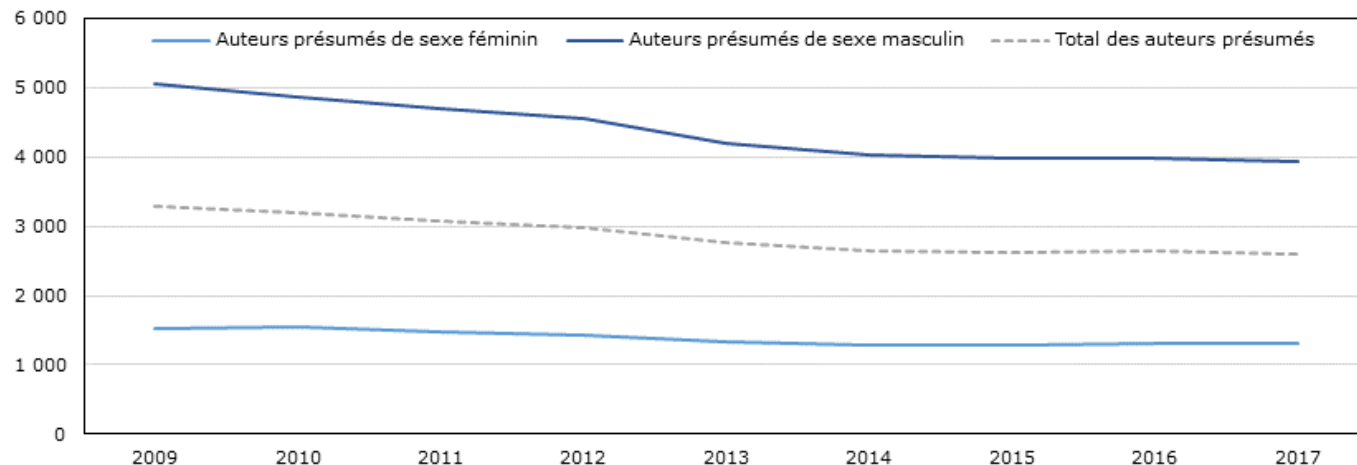
Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de l'auteur présumé était inconnu. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De 2009 à 2017, le taux d'auteurs présumés d'une infraction au *Code criminel* a diminué de 15 %, passant de 1 534 à 1 311 auteurs présumés pour 100 000 personnes de sexe féminin de 12 à 89 ans (graphique 2)^{4,5}. Toutefois, le taux correspondant a reculé davantage chez les personnes de sexe masculin (-22 %). Par conséquent, au cours de cette période, la proportion d'auteurs présumés d'infractions au *Code criminel* a augmenté quelque peu, passant de 24 % à 25 %.

Graphique 2
Taux d'auteurs présumés d'infractions au *Code criminel*, selon le sexe de l'auteur présumé et l'année, Canada, 2009 à 2017

taux pour 100 000 personnes



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales. Repose sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, depuis 2009, comprend des données pour 99 % de la population du Canada. Par conséquent, les chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le taux de crimes violents chez les personnes de sexe féminin a diminué de 19 % de 2009 à 2017, passant de 443 à 360 auteures présumées pour 100 000 personnes, respectivement. La proportion d’auteures présumées de crimes violents est demeurée relativement stable au cours de cette période (environ 23 %) (données non présentées).

Les taux d’auteures présumées de crimes étaient les plus élevés dans les territoires et les Prairies

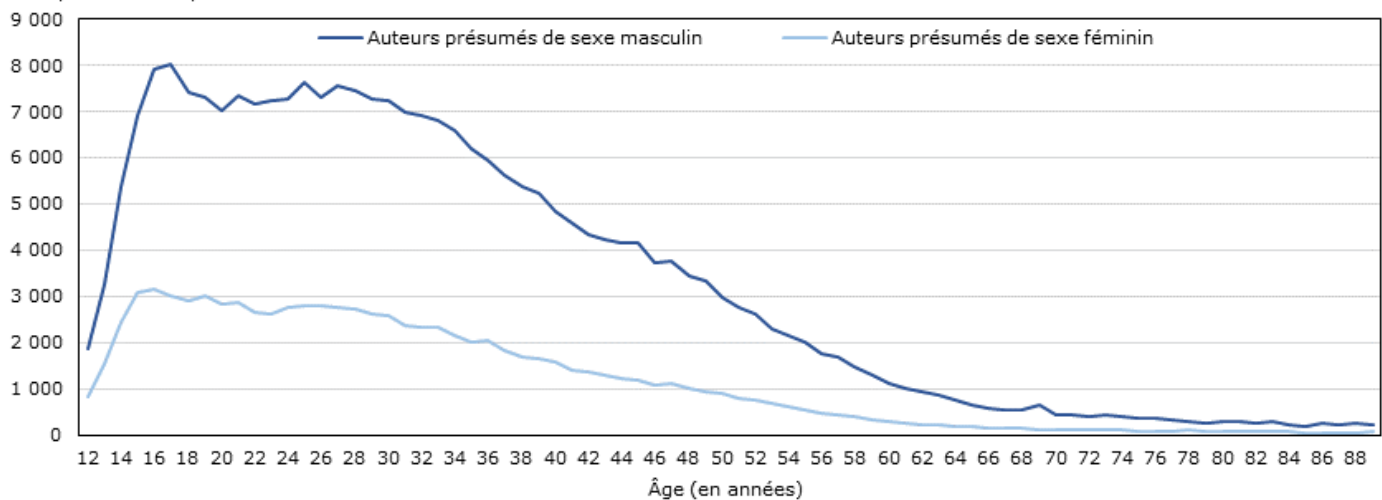
En 2017, les taux d’auteures présumées étaient les plus élevés dans les territoires — 26 009 auteures présumées pour 100 000 personnes de sexe féminin au Nunavut, 21 847 dans les Territoires du Nord-Ouest et 10 375 au Yukon —, suivis des provinces de la Saskatchewan (4 763) et du Manitoba (3 426). Les taux d’auteurs présumés chez les personnes de sexe masculin étaient eux aussi les plus élevés dans les territoires et les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba (voir le tableau en annexe).

Les taux de crimes violents et de crimes contre les biens déclarés par la police sont plus élevés chez les jeunes femmes

Dans l’ensemble, le taux d’auteurs présumés d’infractions avec violence était près de quatre fois inférieur chez les personnes de sexe féminin comparativement à celui observé chez leurs homologues de sexe masculin en 2017 (366 pour 100 000 personnes de sexe féminin par rapport à 1 274 pour 100 000 personnes de sexe masculin). Parmi l’ensemble des auteurs présumés, le taux de crimes violents était le plus élevé chez les jeunes, puis il diminuait avec l’âge — une constatation qui concorde avec les études antérieures selon lesquelles les taux de criminalité culminent généralement à 16 ans chez les personnes de sexe féminin, et à 17 ans chez les personnes de sexe masculin (graphique 3). Cette tendance était particulièrement évidente chez les personnes de sexe féminin, les taux de criminalité ayant atteint un sommet chez les adolescentes (773 auteures présumées pour 100 000 adolescentes de 12 à 17 ans) (données non présentées).

Graphique 3
Taux de criminalité, selon le sexe et l’âge de l’auteur présumé, Canada, 2017

taux pour 100 000 personnes



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le sexe ou l’âge était inconnu. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales. Bien que la police puisse identifier des enfants de moins de 12 ans comme étant auteurs présumés dans les affaires criminelles, les enfants ne peuvent être inculpés d’une infraction en vertu du *Code criminel*.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l’affaire.

Outre les taux de criminalité qui étaient plus élevés chez les jeunes femmes que chez les femmes adultes, différentes tendances ont été observées pour certaines infractions. Par exemple, les adolescentes représentaient 31 % des auteures présumées d’agression sexuelle de niveau 1, et 59 % des auteures présumées de distribution non consensuelle d’images intimes. De même, la proportion d’auteures présumées était plus élevée parmi les jeunes auteurs présumés que parmi les auteurs présumés d’âge adulte. Par exemple, de tous les jeunes auteurs présumés de communications indécentes ou harcelantes, 41 % étaient de sexe féminin (par rapport à 36 % des auteurs présumés d’âge adulte).

Parmi les auteures présumées de crimes contre les biens, le taux de criminalité était le plus élevé chez les adolescentes de 12 à 17 ans (1 096 auteures présumées pour 100 000 adolescentes) et il diminuait à mesure que l'âge des contrevenantes augmentait (tableau 1). Cette tendance a été constatée tant chez les auteurs présumés de sexe féminin que chez ceux de sexe masculin. Peu importe le groupe d'âge, les taux de crimes contre les biens imputés à des personnes de sexe féminin correspondaient à moins de la moitié de ceux imputés à des personnes de sexe masculin (tableau 1).

L'infraction contre les biens la plus courante chez les contrevenantes de tous les groupes d'âge était le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (191 auteures présumées pour 100 000 personnes de sexe féminin). Cela dit, les adolescentes étaient surreprésentées parmi les auteures présumées de certaines infractions contre les biens prévues au *Code criminel* (tableau 2). En particulier, les adolescentes représentaient 40 % des auteures présumées d'incendie criminel et 20 % des auteures présumées de vol de véhicules à moteur.

Les voies de fait représentent la majorité des crimes violents

Parmi les 210 946 auteures présumées d'une infraction au *Code criminel* âgées de 12 ans et plus en 2017, plus de 1 sur 4 (28 %) s'est vu imputer une infraction avec violence au *Code criminel*. Dans l'ensemble, tant chez les auteurs présumés de sexe féminin que de sexe masculin, les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) constituaient la majorité des crimes violents. En 2017, pour 19 % des auteurs présumés d'une infraction au *Code criminel*⁶ et 60 % des auteurs présumés d'une infraction avec violence en particulier, l'infraction présumée en était une de voies de fait (niveau 1, 2 ou 3). Cette proportion était un peu plus élevée chez les auteures présumées; près des trois quarts (70 %) des crimes violents impliquant une auteure présumée étaient des voies de fait, dont la plupart étaient de niveau 1 (tableau 2).

En ce qui concerne les auteurs présumés de sexe masculin, les taux étaient nettement plus élevés dans le cas de certaines infractions comme l'agression sexuelle et les infractions sexuelles commises contre des enfants⁷, dont plus de 95 % des auteurs présumés étaient de sexe masculin. En revanche, les personnes de sexe féminin se sont vu imputer une infraction d'agression sexuelle (niveau 1, 2 ou 3) beaucoup moins souvent que leurs homologues de sexe masculin; en 2017, les personnes de sexe féminin représentaient 3 % des auteurs présumés de cette infraction (tableau 2). L'écart n'était toutefois pas aussi prononcé dans le cas des autres infractions. Par exemple, les auteurs présumés de plus du tiers (37 %) des infractions de communications indécentes ou harcelantes et de plus du quart (27 %) des infractions de voies de fait de niveau 1 étaient de sexe féminin. Comme c'était le cas dans l'ensemble, la proportion d'auteures présumées de voies de fait diminuait à mesure que le niveau de gravité augmentait (tableau 2).

Les auteures présumées de crimes violents agressent le plus souvent une personne qu'elles connaissent

La plupart des auteures présumées de crimes violents connaissaient leur victime. En 2017, dans les affaires comportant une seule victime et une seule auteure présumée⁸, la victime était le plus souvent un partenaire intime (36 %)⁹ ou une simple connaissance¹⁰ (22 %) de l'auteure présumée. Pour plus de 1 auteure présumée sur 10 (12 %), la victime était un étranger, une proportion semblable à celle observée chez les auteurs présumés de sexe masculin (15 %). Les auteurs présumés de sexe masculin avaient aussi le plus souvent pour victime un partenaire intime (41 %) ou une simple connaissance (19 %) (données non présentées)¹¹.

Comme toutes les formes de violence, la violence familiale a des effets néfastes à court et à long terme pour la victime qui peuvent accroître considérablement le risque de maladie mentale, de toxicomanie, d'isolement social et de victimisation future. Toutefois, la violence dans le contexte d'une relation familiale peut avoir des effets encore plus néfastes sur la victime (Burczycka et Conroy, 2018; Taylor-Butts, 2015)¹². Le tiers (33 %) des crimes violents commis par des personnes de sexe féminin étaient des affaires de violence familiale, une proportion semblable à celle observée chez leurs homologues de sexe masculin (31 %).

Les territoires affichent les taux d'auteures présumées de crimes violents les plus élevés, alors que l'Île-du-Prince-Édouard enregistre le plus faible taux

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, les taux d'auteures présumées de crimes violents avaient tendance à suivre les taux de criminalité en général, en ce sens que les territoires affichaient les taux les plus élevés. En 2017, parmi les provinces uniquement, le taux d'auteures présumées était le plus élevé au Manitoba (1 004 pour 100 000 personnes) et le plus faible à l'Île-du-Prince-Édouard (246 pour 100 000) (données non présentées)¹³.

La grande majorité (77 %) des auteurs présumés de crimes violents appréhendés par la police étaient des hommes. Toutefois, les proportions d'auteures présumées de crimes violents étaient un peu plus élevées au Yukon (33 % de tous les auteurs présumés), dans les Territoires du Nord-Ouest (29 %) et au Manitoba (29 %) que dans les autres provinces et territoires du Canada (23 %).

Encadré 2

Crimes déclarés par la police chez les adolescentes

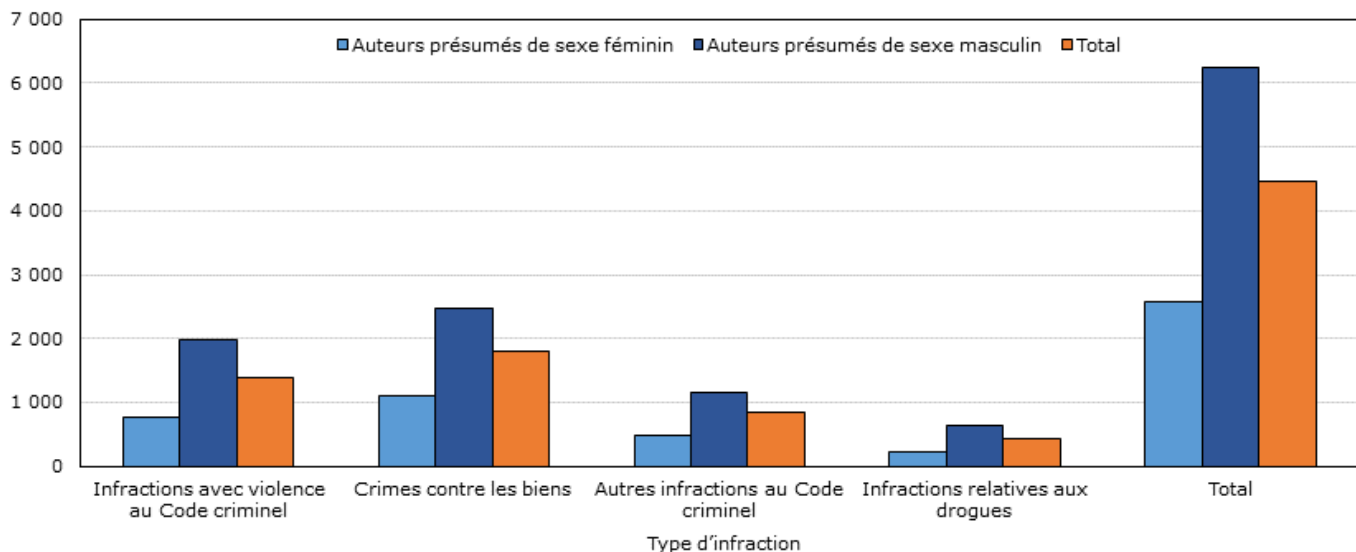
Les études réalisées dans le domaine révèlent que la majorité des contrevenants commettent leur premier crime au cours de leur adolescence (Allen et Superle, 2016; Farrington et autres, 2012). Caractérisée par une période de transition de l'enfance à l'âge adulte, l'adolescence est une période de développement distincte et la criminalité a tendance à culminer durant cette étape de la vie (Smith, 2011).

Les données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2017 révèlent que le taux de criminalité chez les adolescentes en ce qui a trait à des infractions au *Code criminel* et des infractions relatives aux drogues était de 2 578 auteures présumées pour 100 000 adolescentes (graphique de l'encadré 2). Les adolescentes étaient moins susceptibles que les adolescents de s'être vu imputer une telle infraction en 2017, leurs taux d'infractions étant inférieurs d'au moins la moitié à ceux de leurs homologues de sexe masculin pour chaque type d'infraction (graphique 3).

Graphique de l'encadré 2

Taux de jeunes contrevenants, selon le sexe de l'auteur présumé et le type d'infraction, Canada, 2017

taux pour 100 000 personnes



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 17 ans. Les auteurs présumés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction au *Code criminel*. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de l'auteur présumé était inconnu. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les données déclarées par la police montrent que le taux global d'auteures présumées de crimes contre les biens en 2017 était le plus élevé chez les adolescentes de 12 à 17 ans, soit un taux de 1 096 pour 100 000 personnes de sexe féminin (tableau 1). Ce taux était quelque peu supérieur au taux observé chez les femmes de 18 à 24 ans (1 043 pour 100 000) et près de 18 fois supérieur à celui observé chez les femmes de 65 à 89 ans (61 pour 100 000). Les crimes contre les biens étaient également les plus élevés chez les adolescents de 12 à 17 ans (2 469 auteurs présumés pour 100 000 personnes de sexe masculin) — un taux de 22 fois supérieur à celui observé chez les hommes de 65 à 89 ans (112 pour 100 000) (tableau 1).

Les jeunes auteures présumées de crimes contre les biens s'étaient le plus souvent vu imputer les crimes suivants : vol à l'échelle de 5 000 \$ ou moins (48 %), méfait (21 %) et vol de 5 000 \$ ou moins (11 %) (données non présentées).

Parmi l'ensemble des personnes de sexe féminin, les adolescentes affichaient le taux le plus élevé d'infractions avec violence (773 auteures présumées pour 100 000 adolescentes). Plus précisément, les infractions avec violence les plus souvent imputées aux adolescentes étaient les voies de fait de niveau 1 (53 %), les menaces (15 %) et les voies de fait de niveau 2 (11 %).

En 2015-2016, 4 402 accusations de crimes violents impliquant une adolescente ont été réglées par les tribunaux de juridiction criminelle. Au Canada, les jeunes à qui l'on impute une infraction criminelle, et qui sont par la suite inculpés de l'infraction en question, sont jugés en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, à de rares exceptions près, de sorte à tenir compte de leurs degrés de maturité inférieurs. Parmi les accusations impliquant une adolescente, 4 sur 10 (40 %) ont donné lieu à un verdict de culpabilité, une proportion légèrement inférieure à celle observée chez les adolescents (44 %). Par ailleurs, plus de la moitié (57 %) des accusations impliquant une adolescente se sont soldées par un arrêt ou un retrait, comparativement à 51 % de celles impliquant un adolescent¹⁴. La proportion restante des accusations impliquant une adolescente se sont soldées par un acquittement ou ont abouti à un verdict de non-responsabilité criminelle (Statistique Canada, 2017a).

Le taux d'homicides impliquant une auteure présumée est relativement stable depuis 2007

Bien qu'il représente généralement une faible proportion des crimes déclarés par la police au Canada, l'homicide est considéré comme l'infraction criminelle la plus grave. De 2007 à 2017, le nombre d'auteurs présumés d'homicide se situait à 6 089, la grande majorité (89 %) étant de sexe masculin — une conclusion qui est demeurée stable depuis que cette information a été recueillie pour la première fois en 1961 (David, 2017).

Selon les données de l'Enquête sur les homicides, le nombre d'auteurs présumés d'homicide au cours de cette période s'est établi à 679, ce qui représente une moyenne de 62 par année — comparativement à une moyenne de 492 par année chez leurs homologues de sexe masculin — et correspond à un taux de 0,4 auteure présumée pour 100 000 personnes de sexe féminin (tableau 3).

De 2007 à 2017, on a dénombré 677 homicides pour l'ensemble du Manitoba, ce qui correspond à un taux annuel moyen de 5,8 homicides pour 100 000 personnes, soit le taux le plus élevé parmi les provinces. En ce qui concerne les auteures présumées, 104 personnes de sexe féminin au Manitoba se sont vu imputer un homicide au cours de cette période, ce qui représente un taux annuel moyen de 1,8 auteure présumée pour 100 000 personnes¹⁵. Au cours de la même période, les femmes représentaient 15 % de l'ensemble des auteurs présumés d'homicide au Manitoba; il s'agit d'une proportion plus élevée que celle observée à l'échelle nationale (11 %) (tableau 4).

Comparativement aux auteurs présumés d'homicide de sexe masculin, ceux de sexe féminin sont plus susceptibles d'être de jeunes adultes

Dans l'ensemble, le taux d'auteurs présumés d'homicide était le plus élevé chez les 18 à 24 ans (5,4 auteurs présumés pour 100 000 personnes), principalement en raison des auteurs présumés de sexe masculin de cette cohorte. En revanche, chez les personnes de sexe féminin, les taux d'auteurs présumés d'homicide étaient semblables dans les groupes d'âge de 12 à 17 ans, de 18 à 24 ans, de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans (tableau 5).

Comparativement à leurs homologues de sexe masculin, les femmes de 18 à 24 ans et celles de 25 à 34 ans représentaient une plus forte proportion des auteures présumées d'homicide de 2007 à 2017. Plus de la moitié (56 %) des auteures présumées d'homicide appartenaient à ces groupes d'âge (tableau 5).

Pour près du tiers des auteures présumées d'homicide, la victime était un conjoint ou un partenaire amoureux

Dans l'ensemble, la grande majorité (84 %) des auteurs présumés connaissaient leur victime. C'était le cas pour 93 % des homicides déclarés de 2007 à 2017 et imputés à une personne de sexe féminin. En particulier, dans 3 homicides sur 10 (30 %) perpétrés par une auteure présumée, la victime était un conjoint ou un partenaire amoureux de l'auteure présumée, une proportion nettement plus élevée que celle des homicides commis par un auteur présumé (18 %) (tableau 6)¹⁶.

En outre, les homicides commis au sein de la famille étaient beaucoup plus fréquents chez les auteurs présumés de sexe féminin que chez ceux de sexe masculin; 54 % des homicides imputés à une auteure présumée ont été commis contre un conjoint, un parent, un enfant ou un autre membre de la famille¹⁷. C'était le cas de 30 % des homicides imputés à un auteur présumé de sexe masculin (tableau 6).

Au sein de la population de sexe féminin, le taux d'auteurs présumées d'homicide est 27 fois plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones

En général, les Autochtones ont tendance à être surreprésentés parmi la population de contrevenants au sein du système de justice pénale et parmi la population de victimes d'actes criminels — une constatation qui peut être attribuable au traumatisme intergénérationnel, à la colonisation, au racisme et à la discrimination, ainsi qu'au manque de financement et de solutions de rechange à l'emprisonnement qui sont culturellement appropriées (Friedland, 2009; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Des recherches antérieures laissent entendre que les taux plus élevés de victimisation chez les Autochtones étaient liés à la présence de facteurs de risque comme l'itinérance, la consommation de drogues ou le fait d'avoir subi des mauvais traitements pendant l'enfance ou d'avoir une santé mentale passable ou mauvaise (Boyce, 2015).

De 2007 à 2017, 49 % des auteures présumées d'homicide ont été identifiées comme étant d'origine autochtone, une proportion près de deux fois plus élevée que celle observée chez leurs homologues de sexe masculin (28 %). En 2017 plus précisément, le taux d'auteurs présumées d'homicide était 27 fois plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (5,4 pour 100 000 Autochtones de sexe féminin par rapport à 0,2 pour 100 000 non-Autochtones de sexe féminin)¹⁸. Les Autochtones de sexe masculin affichaient également un taux plus élevé d'auteurs présumés d'homicide que

leurs homologues non autochtones (23,1 pour 100 000 Autochtones par rapport à 2,0 pour 100 000 non-Autochtones) (données non présentées).

Encadré 3

Mesure de la criminalité au sein de la population de sexe féminin selon les données sur la victimisation autodéclarée

Comme les crimes ne sont pas tous portés à l'attention de la police, la collecte de renseignements sur les expériences de victimisation autodéclarées se révèle précieuse en ce sens qu'elle permet d'étudier la nature et l'étendue de la criminalité au sein de la population de sexe féminin (Perreault, 2015). Utilisée comme complément aux statistiques déclarées par la police, l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) a pour objet de recueillir de l'information sur les expériences de victimisation des Canadiens de 15 ans et plus relativement à huit types d'infractions, lesquelles sont catégorisées en trois groupes distincts : la victimisation avec violence, la victimisation des ménages et le vol de biens personnels. Les résultats obtenus en 2014 — qui constituent les données les plus récentes disponibles — révèlent qu'environ 1 Canadien de 15 ans et plus sur 5 (19 %) a été victime d'au moins un type de crime au cours des 12 mois précédant l'enquête.

L'ESG sur la victimisation permet aussi de recueillir auprès des répondants des renseignements sur les caractéristiques de tout incident qu'ils ont vécu, y compris le nombre de contrevenants et le sexe et l'âge perçus du ou des contrevenants. Selon les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, dans les incidents impliquant un seul contrevenant, un peu plus de 1 victime de violence sur 6 (15 %) a déclaré que le contrevenant était de sexe féminin. En outre, la contrevenante semblait avoir de 25 à 34 ans dans près de 3 incidents violents sur 10 (28 %). Il a été démontré que seulement 5 %^F des agressions sexuelles sont signalées à la police. Étant donné que l'ESG sur la victimisation comprend les agressions sexuelles qui ne sont pas signalées à la police — et comme les agressions sexuelles sont presque exclusivement perpétrées par des personnes de sexe masculin —, cela augmente la proportion de personnes de sexe masculin parmi les contrevenants dans les données autodéclarées. Cela dit, ces chiffres excluent certains crimes plus couramment commis par des personnes de sexe féminin, comme le harcèlement criminel et les communications indécentes ou harcelantes.

Bien que l'ESG sur la victimisation et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire servent tous deux à mesurer la criminalité, il existe des différences méthodologiques et conceptuelles entre les deux enquêtes. Par conséquent, il est déconseillé d'effectuer des comparaisons directes entre les enquêtes (voir Wallace et autres, 2009 pour en savoir plus).

Le cinquième des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquent une accusée

Les études antérieures ont montré que les personnes de sexe féminin sont moins susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'être inculpées d'une infraction criminelle et moins susceptibles d'être traduites en justice lorsqu'elles sont inculpées (Hotton Mahoney et autres, 2017; Rotenberg, 2017).

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) a pour objet de recueillir des renseignements sur les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle canadiens, tant devant les tribunaux de la jeunesse que devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, y compris des renseignements sur les types d'infractions et les peines imposées. Selon les données de l'EITJC, environ 1 cause réglée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sur 5 (21 %) impliquait une accusée en 2015-2016¹⁹. La proportion de contrevenantes était semblable au sein de la population de jeunes contrevenants et parmi celle des contrevenants adultes, et la proportion d'accusations contre une adolescente réglées par les tribunaux de la jeunesse était semblable à la proportion enregistrée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (19 %)²⁰.

Moins de la moitié des causes portées devant les tribunaux impliquant une accusée ont abouti à un verdict de culpabilité

En 2015-2016, 74 424 causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes étaient liées à des crimes violents. De ces causes, 13 316 (18 %) impliquaient une femme (tableau 7)²¹. Les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour des crimes violents impliquant une femme étaient moins susceptibles que les causes impliquant un homme d'entraîner un verdict de culpabilité (40 % par rapport à 52 %).

Indépendamment du type d'infraction avec violence, les causes impliquant un homme avaient tendance à se solder par un verdict de culpabilité plus souvent que les causes impliquant une femme, à l'exception des causes d'agression sexuelle, où les proportions étaient semblables chez les hommes et les femmes (tableau 7)²². Des écarts plus importants ont été

observés dans le cas des causes de harcèlement criminel, dont environ le quart (26 %) des causes impliquant une femme se sont soldées par un verdict de culpabilité, comparativement à la moitié (50 %) des causes impliquant un homme (tableau 7).

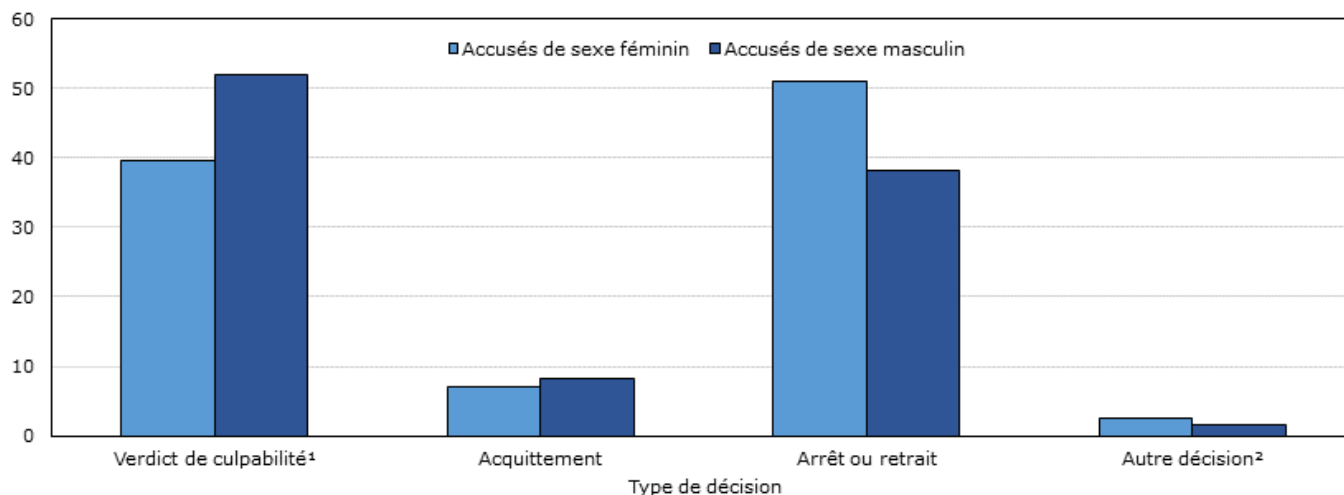
Les crimes violents commis par une personne de sexe masculin sont plus susceptibles de mener à un verdict de culpabilité, tandis que ceux perpétrés par une personne de sexe féminin sont plus susceptibles de se solder par un arrêt ou un retrait

En 2015-2016, alors que les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle impliquant un accusé se soldaient le plus souvent par un verdict de culpabilité (52 %), celles qui impliquaient une accusée se soldaient le plus souvent par un arrêt ou un retrait (51 %)²³ (graphique 4).

Graphique 4

Type de décision rendue dans les causes de crimes contre la personne, selon le sexe de l'accusé, Canada, 2015-2016

pourcentage



1. Comprend la reconnaissance de culpabilité de l'accusation portée, d'une infraction incluse, d'une tentative de perpétration de l'infraction imputée ou d'une tentative d'infraction incluse. Comprend également les plaidoyers de culpabilité et les causes où une absolution inconditionnelle ou sous conditions a été accordée.

2. Comprend les décisions finales suivantes : accusé non criminellement responsable et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Comprend également toute ordonnance pour laquelle un verdict de culpabilité n'a pas été enregistré, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, les causes où l'on fait référence à la *Charte* dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.

Note : Exclut les jeunes. Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'infraction la plus grave. Les crimes contre la personne comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'agression sexuelle, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait majeures, les voies de fait simples, les menaces et le harcèlement criminel. Les données excluent les renseignements provenant des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Voir le tableau de données 35-10-0027-01 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

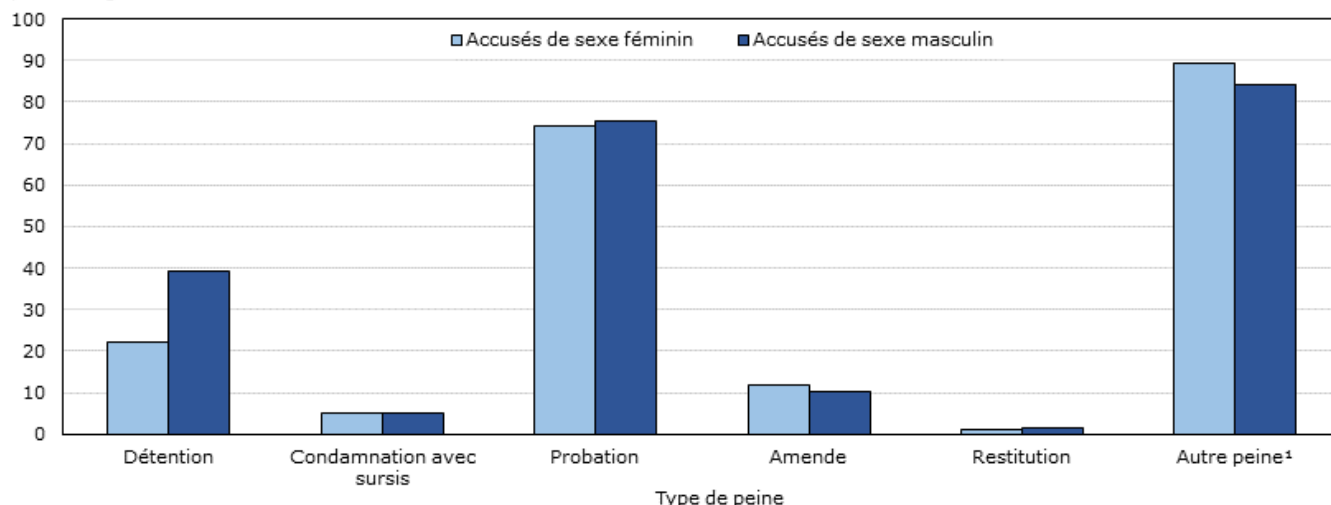
Les études réalisées dans le domaine laissent entendre que les causes impliquant une accusée sont moins susceptibles de donner lieu à des accusations multiples et que les accusées sont plus susceptibles d'être des contrevenantes non récidivistes, ce qui donne aux tribunaux la possibilité de détourner ces contrevenantes du système de justice pénale (Kong et AuCoin, 2008).

Les contrevenantes sont moins susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'être condamnées à une peine d'emprisonnement pour avoir perpétré un crime violent

En 2015-2016, les contrevenantes adultes qui ont été reconnues coupables de crimes violents étaient près de deux fois moins susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'être condamnées à une peine d'emprisonnement (22 % par rapport à 39 %) (graphique 5). Les contrevenantes étaient un peu plus susceptibles que les contrevenants de se voir imposer une amende (12 % par rapport à 10 %) ou un autre type de peine (p. ex. une absolution inconditionnelle ou sous conditions, une peine avec sursis ou une ordonnance de travaux communautaires) (89 %, par rapport à 84 % pour les contrevenants) (graphique 5).

Graphique 5**Type de peine, crimes contre la personne, selon le sexe de l'accusé, Canada, 2015-2016**

pourcentage



1. Comprend l'absolution inconditionnelle et sous conditions, l'interdiction, la saisie, la confiscation, l'indemnisation, le remboursement à l'acquéreur, les dissertations, la présentation d'excuses et les programmes de counselling.

Note : Exclut les jeunes. Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'infraction la plus grave. Les crimes contre la personne comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'agression sexuelle, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait majeures, les voies de fait simples, les menaces et le harcèlement criminel. Les causes peuvent comprendre plus d'une peine et, par conséquent, les totaux peuvent ne pas correspondre à 100. Les renseignements sur le sexe des accusés ne sont pas disponibles pour le Manitoba. Voir le tableau de données 35-10-0030-01 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) prévoit des interventions mieux adaptées à l'âge en matière de criminalité chez les jeunes, reconnaissant que le recours aux mesures extrajudiciaires en dehors du système judiciaire officiel « est souvent la meilleure façon de s'attaquer à la délinquance juvénile [et] permet d'intervenir rapidement et efficacement pour corriger le comportement délictueux des adolescents » (LSJPA, 2003). La LSJPA vise à détourner les jeunes contrevenants impliqués dans des crimes moins graves grâce à des mesures extrajudiciaires et, par conséquent, à « diminuer le recours à l'incarcération des adolescents non violents ». Parallèlement, la LSJPA réserve l'intervention la plus sévère pour le crime le plus grave (LSJPA, 2003).

Conformément aux principes de la LSJPA, une plus faible proportion de jeunes que d'adultes ont été condamnés à une peine de placement sous garde, et l'écart entre les sexes était plus faible chez les jeunes que chez les adultes (12 % des adolescentes et 20 % des adolescents). Au lieu de se voir imposer une peine de placement sous garde, environ les deux tiers (67 %) des jeunes qui ont reçu un verdict de culpabilité ont été condamnés à une peine de probation. Cette proportion était un peu plus élevée chez les adolescents (68 %) que chez les adolescentes (62 %) (Statistique Canada, 2017b).

Résumé

Les renseignements sur les contrevenantes au Canada qui figurent dans le présent article de *Juristat* sont fondés sur les données de plusieurs enquêtes. Les résultats du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2017 montrent que le taux de criminalité est beaucoup plus faible chez les personnes de sexe féminin que chez celles de sexe masculin, qu'elles soient jeunes ou adultes. En 2017, 25 % des auteurs présumés d'une infraction criminelle et 23 % des auteurs présumés d'une infraction avec violence étaient de sexe féminin. De 2009 à 2017, le taux d'auteurs présumés de crimes violents a diminué de 19 %, passant de 443 à 360 auteures présumées pour 100 000 personnes de sexe féminin, respectivement. Comme chez les personnes de sexe masculin, la plupart des crimes violents imputés à des personnes de sexe féminin étaient des voies de fait (niveau 1, 2 ou 3 [70 %]), la majorité (76 %) étant des voies de fait de niveau 1. Les voies de fait constituaient également l'un des crimes violents pour lesquels la proportion de contrevenantes était la plus élevée (27 % des auteurs présumés), venant juste après les communications indécentes ou harcelantes (37 % des auteurs présumés).

De 2007 à 2017, on a dénombré 679 auteures présumées d'homicide. En 2017 plus précisément, il y en a eu 70, soit une de moins qu'en 2016. Toutefois, le taux global d'auteurs présumées d'homicide est demeuré stable d'une année à l'autre depuis 2007. De 2007 à 2017, le Manitoba a enregistré le taux provincial le plus élevé d'auteurs présumées d'homicide (1,8 auteure présumée pour 100 000 personnes de sexe féminin).

En 2015-2016, les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour des crimes contre la personne étaient moins susceptibles de se solder par un verdict de culpabilité lorsqu'elles impliquaient des femmes que lorsqu'elles impliquaient des hommes (40 % par rapport à 52 %). Parmi les causes s'étant soldées par un verdict de culpabilité, celles qui

impliquaient des femmes étaient environ deux fois moins susceptibles que celles qui impliquaient des hommes de donner lieu à une peine d'emprisonnement (22 % par rapport à 39 %). Cet écart était semblable pour les causes impliquant des jeunes qui ont donné lieu à une condamnation (12 % des causes impliquant des adolescentes par rapport à 20 % des causes impliquant des adolescents).

Description de l'enquête

Le présent rapport s'appuie sur des données provenant de plusieurs enquêtes, soit le Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2017, l'Enquête sur les homicides de 2017, l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) et l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle de 2015.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été créé en 1962 avec la collaboration de l'Association canadienne des chefs de police. Les données du Programme DUC font état des crimes signalés à la police dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête dans tous les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux distincts au Canada. Les renseignements sur toutes les affaires criminelles signalées à la police au Canada sont recueillis par Statistique Canada dans le cadre du Programme DUC annuel. Le Programme DUC permet de recueillir des renseignements détaillés sur de nombreux aspects de la criminalité, y compris le nombre d'affaires criminelles et l'état de classement de ces affaires, ainsi que des renseignements sur l'auteur présumé lorsque ce dernier a été identifié. Les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales sont exclus de la présente analyse.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada.

Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) est menée par le Centre canadien de la statistique juridique à Statistique Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au Canada. Elle sert à recueillir des renseignements statistiques sur les causes traitées par les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux pour adultes relativement aux infractions prévues au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. L'unité d'analyse de base est la cause. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Elle regroupe toutes les accusations portées contre la même personne et dont une ou plusieurs dates clés se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision ou date de détermination de la peine) en une seule cause.

Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

En 2014, Statistique Canada a réalisé le sixième cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles qu'ont vécues les Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte par rapport à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale. Le présent rapport est fondé sur le cycle 28 de l'ESG sur la victimisation menée en 2014. La population cible était composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires du Canada, sauf les personnes vivant en établissement à temps plein. Une fois qu'un ménage était choisi et joint par téléphone, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête.

Références

- ALLEN, Mary, et Tamy SUPERLE. 2016. « La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BOYCE, Jillian. 2015. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2018. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », *Commission de vérité et réconciliation du Canada* (site consulté le 30 août 2018).
- DAVID, Jean-Denis. 2017. « L'homicide au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- FARRINGTON, David P., Rolf LOEBER et James C. HOWELL. 2012. « Young adult offenders: The need for more effective legislative options and justice processing », *Criminology & Public Policy*, vol. 11, n° 4.
- FRIEDLAND, Hadley. 2009. « Different stories: Aboriginal people, order and the failure of the criminal justice system », *Saskatchewan Law Review*, vol. 72, n° 1, p. 105 à 142.
- HOTTON MAHONY, Tina. 2011. « Les femmes et le système de justice pénale », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, vol. 6, n° 1, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- HOTTON MAHONY, Tina, Joanna JACOB et Heather HOBSON. 2017. « Les femmes et le système de justice pénale », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, vol. 7, n° 1, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- KONG, Rebecca, et Kathy AUCOIN. 2008. « Les contrevenantes au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- LIDDELL, Margaret, et Marietta MARTINOVIC. 2013. « Women's offending: Trends, issues and theoretical explanations », *International Journal of Social Inquiry*, vol. 6, n° 1, p. 127 à 142.
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). 2003. Parlement du Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine. 2017. « De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SMITH, David J. 2011. *A New Response to Youth Crime*, publié sous la direction de David J. Smith, Londres.
- STATISTIQUE CANADA. 2017a. Tableau de données 35-10-0038-01. Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision.
- STATISTIQUE CANADA. 2017b. Tableau de données 35-10-0041-01. Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine.
- TAYLOR-BUTTS, Andrea. 2015. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- WALLACE, Mamie, et autres. 2009. *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, produit n° 85-004-X au catalogue de Statistique Canada.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
2. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel*. Exclut les auteurs présumés dont l'âge ou le sexe était inconnu. Bien que la police puisse identifier des enfants de moins de 12 ans comme étant auteurs présumés dans les affaires criminelles, les enfants ne peuvent être inculpés d'une infraction en vertu du *Code criminel*.
3. Les autres infractions au *Code criminel* comprennent les infractions au *Code criminel* qui ne sont pas incluses dans les crimes violents, les crimes contre les biens ou les infractions relatives aux drogues (p. ex. possession d'armes, défaut de se conformer à une ordonnance, manquement aux conditions de la probation, défaut de comparaître).
4. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

5. Repose sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données pour 99 % de la population du Canada.
6. Comprend les crimes contre la personne, les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*. Exclut les délits de la route, les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et les infractions à d'autres lois fédérales.
7. Comprend entre autres les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, la corruption des mœurs d'un enfant et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur.
8. Les affaires comptant plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé sont exclues des analyses portant à la fois sur les caractéristiques des victimes et sur celles des auteurs présumés afin d'éviter, sur le plan de la méthodologie, de confondre les caractéristiques dans les affaires comportant plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé.
9. Comprend les partenaires amoureux et les conjoints, actuels et anciens, ainsi que les personnes liées par d'autres relations intimes.
10. Une simple connaissance est une personne avec qui l'auteur présumé a une relation sociale qui n'est ni durable, ni intime, ou une personne que la victime connaît de vue seulement.
11. Le lien de l'auteur présumé avec la victime est fondé sur les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Les autres catégories de lien comprennent un parent, un enfant, un frère ou une sœur, un ami et tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les grands-parents, les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).
12. Pour les besoins du présent article de *Juristat*, la violence familiale désigne les infractions avec violence au *Code criminel* commises par un membre de la famille qui sont portées à l'attention de la police. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les parents, les enfants, les frères et sœurs, et les autres membres de la famille élargie.
13. Il est important de noter qu'il faut faire preuve de prudence lorsqu'on interprète les taux dans les provinces et les territoires où la population est peu nombreuse, étant donné qu'un petit changement dans le nombre de contrevenantes aurait une incidence considérable sur les taux.
14. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Moins de 1 % des causes portées devant les tribunaux impliquant une adolescente en 2015-2016 ont abouti à un acquittement ou à une autre décision relativement à un crime violent.
15. Le taux pour 100 000 personnes est fondé sur des données agrégées de l'Enquête sur les homicides et sur les chiffres de population pour chacune des années visées, qui sont ensuite regroupés afin de calculer le taux global pour la période de 10 ans.
16. Dans les causes comportant plusieurs auteurs présumés, le lien est fondé sur le lien le plus proche de l'auteur présumé avec la victime.
17. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption, et les frères et sœurs. Exclut les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes.
18. L'identité autochtone des auteurs présumés est déclarée par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides et comprend les Premières Nations, les Inuits et les Métis ainsi que l'identité autochtone non précisée. Les pourcentages comprennent les auteurs présumés pour lesquels les données ne permettaient pas de déterminer l'appartenance ou non à un peuple autochtone.
19. Exclut les délits de la route prévus au *Code criminel*.
20. Exclut les causes pour lesquelles le sexe du contrevenant était inconnu.
21. Comprend l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'agression sexuelle, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait majeures, les voies de fait simples, les menaces et le harcèlement criminel.
22. Parmi les 40 causes d'agression sexuelle impliquant une femme portées devant les tribunaux, 18 (45 %) ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Par comparaison, parmi les 2 564 causes d'agression sexuelle impliquant un homme portées devant les tribunaux, 1 138 (44 %) ont mené à un verdict de culpabilité.
23. Comprend les arrêts, les retraits, les rejets et les absolutions à l'enquête préliminaire, ainsi que les renvois par le tribunal à des programmes de mesures de rechange, de mesures extrajudiciaires et de justice réparatrice. Toutes ces catégories de décisions impliquent le fait, pour le tribunal, de mettre fin à la procédure criminelle contre l'accusé.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Auteurs présumés de crimes contre les biens, selon le sexe et le groupe d'âge de l'auteur présumé,
Canada, 2017

Groupe d'âge de l'auteur présumé	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
12 à 17 ans	12 273	1 096	29 219	2 469	41 492	1 801
18 à 24 ans	16 845	1 043	39 641	2 311	56 486	1 696
25 à 34 ans	23 481	922	55 579	2 175	79 060	1 550
35 à 44 ans	14 478	596	36 785	1 523	51 263	1 058
45 à 54 ans	8 846	353	22 772	906	31 618	630
55 à 64 ans	3 999	158	9 642	386	13 641	271
65 ans et plus	1 930	61	3 041	112	4 971	85
Total	81 852	515	196 679	1 260	278 531	884

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de l'auteur présumé était inconnu. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Auteurs présumés de crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon le sexe de l'auteur présumé, Canada, 2017

Type d'infraction	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des infractions	236 841	1 490	705 936	4 523	942 777	2 993
Total des infractions au <i>Code criminel</i>¹	210 946	1 327	619 087	3 966	830 033	2 635
Total des crimes violents	58 115	366	198 850	1 274	256 965	816
Homicide ²	69	0	450	3	519	2
Autres infractions causant la mort ³	13	0	52	0	65	0
Tentative de meurtre	80	1	546	3	626	2
Agression sexuelle — tous les niveaux	307	2	10 624	68	10 931	35
Agression sexuelle grave (niveau 3)	3	0	94	1	97	0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	21	0	259	2	280	1
Agression sexuelle (niveau 1)	283	2	10 271	66	10 554	34
Autres infractions d'ordre sexuel	199	1	5 065	32	5 264	17
Infractions sexuelles contre les enfants ⁴	173	1	4 530	29	4 703	15
Infractions sexuelles contre d'autres personnes que des enfants ⁵	26	0	535	3	561	2
Voies de fait — tous les niveaux	40 403	254	114 102	731	154 505	490
Voies de fait graves (niveau 3)	597	4	2 760	18	3 357	11
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	9 060	57	27 608	177	36 668	116
Voies de fait simples (niveau 1)	30 746	193	83 734	536	114 480	363
Autres voies de fait ⁶	2 678	17	6 368	41	9 046	29
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	151	1	1 385	9	1 536	5
Vol qualifié ⁷	1 806	11	10 705	69	12 511	40
Séquestration, enlèvement ou rapt ⁸	316	2	3 204	21	3 520	11
Traite de personnes	45	0	191	1	236	1
Extorsion	164	1	957	6	1 121	4
Intimidation ⁹	200	1	1 031	7	1 231	4
Harcèlement criminel	2 852	18	10 464	67	13 316	42
Menaces	6 499	41	28 376	182	34 875	111
Communications indécentes ou harcelantes	1 806	11	3 126	20	4 932	16
Distribution non consensuelle d'images intimes	165	1	750	5	915	3
Autres infractions avec violence prévues au <i>Code criminel</i> ¹⁰	362	2	1 454	9	1 816	6
Total des crimes contre les biens	81 852	515	196 679	1 260	278 531	884
Introduction par effraction ¹¹	4 784	30	26 479	170	31 263	99
Possession de biens volés ¹²	4 011	25	13 750	88	17 761	56
Trafic de biens volés	179	1	704	5	883	3
Vol de véhicules à moteur ¹³	2 633	17	9 653	62	12 286	39
Vol de plus de 5 000 \$ ¹⁴	403	3	1 350	9	1 753	6
Vol de 5 000 \$ ou moins ¹⁵	9 422	59	26 625	171	36 047	114
Vol à l'étalage ¹⁶	30 375	191	39 854	255	70 229	223
Fraude	8 734	55	18 601	119	27 335	87
Vol d'identité	214	1	575	4	789	3
Fraude d'identité	880	6	2 057	13	2 937	9
Méfait ¹⁷	19 956	126	55 858	358	75 814	241
Crime d'incendie	261	2	1 173	8	1 434	5
Total des autres infractions au <i>Code criminel</i>	70 979	447	223 558	1 432	294 537	935
Infractions relatives aux armes ¹⁸	2 031	13	12 539	80	14 570	46
Prostitution ¹⁹	17	0,1	46	0,3	63	0,2
Fait de troubler la paix	14 863	94	36 896	236	51 759	164
Infractions contre l'administration de la justice ²⁰	50 465	318	158 590	1 016	209 055	664
Autres infractions au <i>Code criminel</i> ²¹	3 603	23	15 487	99	19 090	61

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2 — fin
Auteurs présumés de crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon le sexe de l'auteur présumé, Canada, 2017

Type d'infraction	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des infractions relatives aux drogues	17 464	110	69 328	444	86 792	276
Possession de cannabis	7 160	45	33 317	213	40 477	128
Trafic, production ou distribution d'autres drogues	1 217	8	5 273	34	6 490	21
Possession, trafic, production ou distribution d'autres drogues ²²	9 087	57	30 738	197	39 825	126
Total des infractions aux autres lois fédérales	8 431	53	17 521	112	25 952	82
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 064	7	3 015	19	4 079	13
Infractions aux autres lois fédérales ²³	7 367	46	14 506	93	21 873	69

1. Comprend les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*. Exclut les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.
2. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les données sur les homicides sont extraites de la base de données de l'Enquête sur les homicides. En général, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité compte tous les adultes et les jeunes inculpés pour l'année où l'accusation a été portée. Le nombre total d'homicides, tiré de l'Enquête sur les homicides, comprend tout adulte ou tout jeune inculpé d'un homicide s'étant produit au cours de l'année de référence, quel que soit le moment auquel l'accusation a été portée.
3. Comprend la négligence criminelle causant la mort et d'autres infractions connexes causant la mort.
4. Comprend les contacts sexuels; l'incitation à des contacts sexuels; l'exploitation sexuelle; le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite; le fait pour le père, la mère ou le tuteur de servir d'entremetteur; le fait pour le maître de maison de permettre des actes sexuels interdits; le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur; l'entente ou l'arrangement pour perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant; et la bestialité en présence d'un enfant ou l'incitation de celui-ci à commettre des actes bestiaux.
5. Comprend l'exploitation sexuelle d'une personne handicapée; l'inceste; la corruption des mœurs d'un enfant; les relations sexuelles anales; la bestialité — perpétrer ou forcer une personne; le voyeurisme; et d'autres infractions sexuelles.
6. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles; les voies de fait (niveau 1) contre un agent de la paix; les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) contre un agent de la paix; les voies de fait graves (niveau 3) contre un agent de la paix; la négligence criminelle causant des lésions corporelles; et d'autres voies de fait.
7. Comprend le vol qualifié et le vol qualifié d'une arme à feu.
8. Comprend l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, autre que par un parent ou un tuteur; l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans; le passage d'enfants à l'étranger; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention d'une ordonnance de garde; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par un parent ou un tuteur; la séquestration et l'enlèvement.
9. Comprend l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste et l'intimidation d'une personne qui n'est pas associée au système judiciaire.
10. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre; les trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles; la prise d'otage; les explosifs causant la mort ou des lésions corporelles; le crime d'incendie; le non-respect des mesures de sauvegarde obligatoires relatives à l'aide médicale à mourir; la falsification ou la destruction de documents relatifs à des demandes d'aide avec préméditation; et d'autres infractions avec violence.
11. Comprend l'introduction par effraction, l'introduction par effraction pour voler une arme à feu et l'introduction par effraction pour voler une arme à feu dans un véhicule à moteur.
12. Comprend la possession de biens volés, la possession de biens volés de plus de 5 000 \$ et la possession de biens volés de 5 000 \$ ou moins.
13. Comprend le vol d'un véhicule à moteur de plus de 5 000 \$, le vol d'un véhicule à moteur et le vol d'un véhicule à moteur de 5 000 \$ ou moins.
14. Comprend le vol de plus de 5 000 \$ et le vol de plus de 5 000 \$ dans un véhicule à moteur.
15. Comprend le vol de 5 000 \$ ou moins et le vol de 5 000 \$ ou moins dans un véhicule à moteur.
16. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$ et le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.
17. Comprend le méfait, le méfait à l'égard d'un bien culturel, le méfait motivé par la haine à l'égard d'un bien utilisé par un groupe identifiable et le méfait à l'égard des monuments commémoratifs de guerre.
18. Comprend la possession d'armes, la possession d'armes contraire à une ordonnance, le trafic d'armes, l'importation ou l'exportation non autorisée d'armes à feu, la documentation ou l'administration relative aux armes à feu, l'entreposage non sécuritaire d'armes à feu, le transfert d'armes à feu ou de numéros de série, de même que les infractions relatives aux autres armes offensives.
19. Comprend le fait de vivre des produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans; la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution; le fait d'obtenir ou de communiquer avec une personne de moins de 18 ans pour des services sexuels; l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution; ainsi que d'autres infractions liées à la prostitution.
20. Comprend le défaut de se conformer à une ordonnance, l'évasion ou l'aide à l'évasion d'une garde légale, le fait de se retrouver illégalement en liberté, le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation et les autres infractions contre l'administration de la loi et de la justice.
21. Comprend les infractions comme la contrefaçon, la pornographie juvénile, les actions indécentes et le terrorisme.
22. Comprend toutes les autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme la cocaïne, la méthamphétamine ou l'ecstasy (MDA), l'héroïne et les opioïdes comme le fentanyl, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production des autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (comme les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (définie au paragraphe 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).
23. Comprend les infractions relatives à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à la *Loi canadienne sur la santé*, à la *Loi sur les douanes*, à la *Loi sur la concurrence*, à la *Loi sur l'accise*, à la *Loi sur les armes à feu*, à la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'à d'autres lois fédérales.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les auteurs présumés de 12 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de l'auteur présumé était inconnu. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Auteurs présumés d'homicide, selon le sexe de l'auteur présumé et l'année, Canada, 2007 à 2017

Année	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
2007	58	0,40	500	3,57	558	1,97
2008	53	0,37	504	3,50	557	1,94
2009	64	0,44	535	3,72	599	2,00
2010	66	0,44	524	3,61	590	2,01
2011	59	0,39	555	3,78	614	2,07
2012	59	0,39	492	3,31	551	1,83
2013	56	0,37	441	2,93	497	1,64
2014	59	0,38	421	2,77	480	1,56
2015	64	0,41	523	3,41	587	1,90
2016	71	0,45	456	2,94	527	1,68
2017	70	0,44	459	2,93	529	1,67

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de l'auteur présumé était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4
Auteurs présumés d'homicide, selon le sexe de l'auteur présumé et la province ou le territoire, Canada, 2007 à 2017

Province ou territoire	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	3	0,1	37	1,5	40	0,8
Île-du-Prince-Édouard	2	0,3	4	0,6	6	0,4
Nouvelle-Écosse	20	0,4	151	3,4	171	1,9
Nouveau-Brunswick	7	0,2	93	2,6	100	1,4
Québec	59	0,2	686	1,8	745	1,0
Ontario	227	0,3	1 823	2,9	2 050	1,6
Manitoba	104	1,8	573	9,9	677	5,8
Saskatchewan	53	1,0	417	8,2	470	4,6
Alberta	114	0,6	892	4,8	1 006	2,7
Colombie-Britannique	70	0,3	660	3,0	730	1,7
Yukon	3	1,8	13	7,5	16	4,7
Territoires du Nord-Ouest	6	3,1	25	12,3	31	7,8
Nunavut	11	8,1	36	24,5	47	16,6
Canada	679	0,4	5 410	3,3	6 089	1,8

Note : Ce tableau présente des chiffres et des taux annuels moyens et n'est donc pas directement comparable aux autres produits analytiques. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de l'auteur présumé était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 5
Auteurs présumés d'homicide, selon le sexe et le groupe d'âge de l'auteur présumé, Canada, 2007 à 2017

Groupe d'âge de l'auteur présumé	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
12 à 17 ans	60	0,5	482	3,5	542	2,0
18 à 24 ans	153	0,9	1 809	9,8	1 962	5,4
25 à 34 ans	226	0,9	1 542	5,9	1 768	3,4
35 à 44 ans	139	0,5	729	2,8	868	1,7
45 à 54 ans	72	0,2	509	1,8	581	1,0
55 à 64 ans	22	0,1	198	0,8	220	0,4
65 ans et plus	7	0,0	141	0,5	148	0,3
Total	679	0,4	5 410	3,3	6 089	1,8

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 ans et plus. Ce tableau présente des chiffres et des taux annuels moyens et n'est donc pas directement comparable aux autres produits analytiques. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de l'auteur présumé était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 6
Auteurs présumés d'homicide selon le lien le plus proche de l'auteur présumé avec la victime et le sexe de l'auteur présumé le plus proche, Canada, 2007 à 2017

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Conjoint ¹	122	23	559	13
Partenaire amoureux ou autre partenaire intime ²	38	7	216	5
Parent ³	93	17	179	4
Enfant ⁴	27	5	270	6
Autre membre de la famille ⁵	48	9	312	7
Ami proche	17	3	339	8
Étranger	35	7	778	18
Autre lien ⁶	153	29	1 774	40
Lien inconnu	4	...	34	...
Total	537	100	4 461	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait (actuels et anciens).

2. Comprend les petits amis et petites amies, les partenaires extra-conjugaux et les autres partenaires intimes (actuels et anciens).

3. Comprend les parents biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil.

4. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

5. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang (p. ex. les frères et sœurs), par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption.

6. Comprend les voisins, les simples connaissances, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés, les relations d'affaires, les relations criminelles et les autres relations.

Note : L'analyse des liens de l'auteur présumé avec la victime est fondée sur les homicides résolus (c.-à-d. les homicides dont la police a identifié l'auteur présumé) perpétrés par un seul auteur présumé contre une seule victime. Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels l'identité de l'auteur présumé était inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 7
Infractions au Code criminel impliquant un adulte et s'étant soldées par un verdict de culpabilité,
Canada, 2015-2016

Type d'infraction	Accusés de sexe féminin			Accusés de sexe masculin		
	nombre total de causes	nombre de verdicts de culpabilité	pourcentage de verdicts de culpabilité	nombre total de causes	nombre de verdicts de culpabilité	pourcentage de verdicts de culpabilité
Crimes contre la personne	13 316	5 280	40	61 108	31 755	52
Homicide	31	12	39	172	84	49
Tentative de meurtre	19	4	21	158	27	17
Vol qualifié	379	189	50	2 701	1 663	62
Agression sexuelle	40	18	45	2 564	1 138	44
Autres infractions d'ordre sexuel	85	40	47	3 269	1 929	59
Voies de fait majeures	3 739	1 655	44	13 062	7 241	55
Voies de fait simples	6 446	2 338	36	21 759	10 698	49
Menaces	1 829	796	44	12 597	6 818	54
Harcèlement criminel	392	100	26	2 531	1 272	50
Autres crimes contre la personne	356	128	36	2 295	885	39
Crimes contre les biens	20 998	10 385	49	54 902	35 619	65
Vol	11 390	5 900	52	21 796	14 884	68
Introduction par effraction	1 115	603	54	7 601	5 473	72
Fraude	3 438	2 108	61	7 234	4 851	67
Méfait	2 066	872	42	9 591	5 325	56
Possession de biens volés	2 799	807	29	7 398	4 130	56
Autres crimes contre les biens ¹	180	95	53	1 282	956	75

1. Comprend les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation, le fait d'être en liberté illégalement, le défaut de se conformer à une ordonnance et les autres infractions contre l'administration de la justice.

Note : Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'infraction la plus grave. Exclut les causes pour lesquelles le sexe de l'accusé était inconnu. Voir le tableau de données 35-10-0027-01 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau en annexe
Auteurs présumés de crimes déclarés par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et la province ou le territoire, Canada, 2017

Province ou territoire	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	3 493	1 473	9 002	3 926	12 495	2 679
Île-du-Prince-Édouard	592	882	1 656	2 576	2 248	1 710
Nouvelle-Écosse	6 088	1 421	16 781	4 085	22 869	2 725
Nouveau-Brunswick	2 929	963	9 978	3 334	12 907	2 139
Québec	35 180	972	126 093	3 517	161 273	2 238
Ontario	66 775	1 070	207 279	3 447	274 054	2 236
Manitoba	18 977	3 426	44 484	8 075	63 461	5 744
Saskatchewan	22 618	4 763	54 621	11 267	77 239	8 049
Alberta	43 427	2 429	120 501	6 575	163 928	4 528
Colombie-Britannique	27 668	1 300	94 424	4 522	122 092	2 896
Yukon	1 690	10 375	3 932	23 200	5 622	16 915
Territoires du Nord-Ouest	3 880	21 847	10 139	54 397	14 019	38 515
Nunavut	3 524	26 009	7 046	47 952	10 570	37 425
Canada	236 841	1 490	705 936	4 523	942 777	2 993

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les auteurs présumés de 12 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de l'auteur présumé était inconnu. Exclut les délits de la route prévus au Code criminel.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.